



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-235

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2017-12-27-003 - Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal. (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-12-27-003

Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de
circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du

*Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation sur le Pont de Normandie et le
Grand Canal.
Viaduc du Grand Canal.*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ROUEN, le 27/12/2017

Affaire suivie par : DDTM/SE3D/BST
tel : 02 35 58 54 09
fax : 02 35 58 55 31
mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

La PRÉFÈTE
de la Région de Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite.

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal.

VU :

Le Code de la Route et notamment son article R411-18,

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Le décret n°2011-166 du 10 février 2011 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre (CCIH) d'une part, pour la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville et, d'autre part, pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie,

L'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Normandie,

L'arrêté préfectoral n° 16-059 en date du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. MORZELLE Olivier, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes,

L'arrêté n° 16-051 du 31 août 2016 portant subdélégation de signature en tant que « cadres de permanence » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,

L'arrêté préfectoral en date du 27/12/2017 (13h) portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal,

Le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A29 Nord, la RN 1029, la bretelle A131 Est, le pont de Normandie et le pont de Tancarville mis à jour le 18 juin 2009 et annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1995,

Le protocole signé entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) en date du 25 avril 2016 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville en cas de vents forts,

CONSIDÉRANT :

Que les conditions de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal sont redevenues normales.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standart : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : ww.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 27/12/2017 (13h) portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le viaduc du Grand canal est abrogé.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la date et l'heure de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution :

- Aux Groupements de Gendarmerie du Calvados et de la Seine-Maritime,
- Aux Directions Départementales de la Sécurité Publique du Calvados et de la Seine-Maritime,
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
- À la Direction de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

Ampliation du présent arrêté est adressée pour information :

- Aux Secrétariats Généraux des Préfectures du Calvados et de la Seine-Maritime,
- À la Sous-Préfecture du Havre,
- Aux Directions des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Calvados et de Seine-Maritime,
- Aux Directions des Services d'Aide Médicale Urgente 14 et 76,
- Au Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité 32,
- Aux Directions Interdépartementales des Routes Nord-Ouest et Ouest,
- Aux Directions des Routes des Conseils Départementaux du Calvados et de Seine-Maritime,
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- Aux Maires des Communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur,
- Aux Maires des Communes de Sandouville, de Rogerville, d'Oudalle, de Saint-Vigor-d'Ymonville, et de Gonfreville-l'Orcher,
- À la Direction Générale du Grand Port Maritime du Havre.

Fait le 27/12/2017 à 15h30
A ROUEN

La Préfète de la Région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime.

Pour la Préfète et par délégation,



S. Depoort